

Swiss Olympic Maison du Sport Talgut-Zentrum 27 CH-3063 Ittigen près de Berne

T +41 31 359 71 11 F +41 31 359 71 71 info@swissolympic.ch

Prescriptions d'exécution relatives aux « Directives pour l'attribution des labels de Swiss Olympic aux établissements médico-sportifs »

Version: 01.04.2022

Auteur : Département Sport



1 Principe

Les prescriptions d'exécution complètent les « <u>Directives pour l'attribution des labels de Swiss Olympic aux</u> <u>établissements médico-sportifs</u> » et apportent des précisions supplémentaires quant à leur mise en œuvre. Ces prescriptions s'adressent aux détenteurs des labels « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » et « Swiss Olympic Medical Center » ainsi qu'aux personnes qui s'intéressent à ces labels.

2 Prescriptions

2.1 Activités médico-sportives sur le terrain dans des fédérations sportives nationales reconnues/clubs de ligue nationale (voir les <u>directives</u>, point 2.3)

L'encadrement médico-sportif et physiothérapeutique des entraînements et/ou des compétitions est une composante essentielle des compétences exigées en vue de l'attribution des labels.

Pour ce qui est des activités médico-sportives sur le terrain sans rémunération conforme au marché, on distingue :

- une « journée d'engagement », qui correspond à plus de cinq heures de travail
- une « demi-journée d'engagement », qui correspond à moins de cinq heures de travail

L'engagement dans des fédérations sportives nationales et des clubs de ligue nationale est reconnu en tant qu'activité médico-sportive sur le terrain conformément aux prescriptions ci-après.

2.1.1 Engagement dans des fédérations sportives nationales (voir les directives, point 2.3.2 a)

Est reconnu comme engagement dans des fédérations sportives nationales l'encadrement médico-sportif et physiothérapeutique pendant **l'entraînement et/ou la compétition** dans des cadres nationaux (élite et relève) de <u>fédérations membres de Swiss Olympic</u>.

L'engagement dans des fédérations régionales ou locales ne peut être pris en compte.

2.1.2 Engagement dans des clubs de ligue nationale (voir les directives, point 2.3.2 b)

Est reconnu comme engagement dans des clubs de ligue nationale l'encadrement médico-sportif et physiothérapeutique pendant la compétition (l'encadrement pendant l'entraînement n'est pas pris en compte) dans des équipes de ligue nationale A féminines et masculines de sports olympiques et de unihockey ainsi que dans des équipes de ligue nationale B masculines de hockey sur glace et de football. En vue de la prise en compte, chaque personne encadrante doit présenter une confirmation du club de ligue

En vue de la prise en compte, chaque personne encadrante doit présenter une confirmation du club de ligue nationale indiquant sa fonction, le nombre de « journées d'engagement » et de « demi-journées d'engagement » pendant la compétition ainsi que leur date.



Est reconnu et pris en compte pour la certification l'encadrement des compétitions au niveau des clubs (de ligue nationale). La <u>liste des sports classés</u> de Swiss Olympic fournit un aperçu toujours actualisé des sports reconnus (filtre sur Typ: sports collectifs et olympiques ainsi que unihockey). Au 1^{er} avril 2022, il s'agit des sports suivants :

Ligue nationale A (hommes et femmes)	Ligue nationale B (hommes uniquement)
Basketball	Football
Hockey sur glace	 Hockey sur glace
• Football	
Handball	
Hockey sur gazon	
Rugby	
Unihockey	
Volleyball	
Water-polo	

N'est pas reconnu en tant qu'activité médico-sportive sur le terrain l'engagement médico-sportif et/ou physiothérapeutique auprès de clubs de ligue nationale dans le cadre de l'entraînement, auprès d'équipes de la relève ainsi qu'auprès d'équipes de sports non olympiques (excepté le unihockey).

2.1.3 Engagement lors de manifestations sportives (inter)nationales

N'est pas reconnu comme journées d'engagement l'accompagnement médico-sportif et/ou physiothérapeutique lors de manifestations sportives (inter)nationales hors encadrement de la fédération membre nationale ou du club de ligue nationale dans le cadre de son équipe médicale.

2.1.4 Nombre de journées d'engagement (voir les directives, point 2.3.1)

70 journées d'engagement sont demandées pour un « Swiss Olympic Medical Center » et 50 pour une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ». Ces journées d'engagement doivent être effectuées par chaque institution (et non par chaque personne) au cours des 4 années **qui précèdent** la date de référence de la (re)certification (30 juin des années paires). La liste des collaborateurs qui contribuent au taux d'occupation global pour les journées d'engagement figure au point 2.3.3 des <u>directives</u>.

Exception relative aux journées d'engagement pour les (re)certifications au 1^{er} janvier 2023 :

Le fait que les entraînements et les compétitions ont subi les restrictions liées à la pandémie en 2020 et 2021 sera pris en compte lors de la vérification des journées d'engagement. Si cela est justifié, cela peut se traduire par une réduction des journées d'engagement à effectuer.

2.2 Réglementation applicable aux changements de personnel

L'institution active dans la médecine du sport doit communiquer immédiatement à Swiss Olympic les postes vacants à la direction médicale de manière qu'elle puisse examiner rapidement si les critères relatifs au label sont remplis. Si le poste de directeur médical est vacant, l'institution doit garantir qu'au moins un médecin dispose des qualifications requises (voir les <u>directives</u>, point 2.2.1.a). Si ce poste est repris par un médecin ne disposant pas des qualifications requises, celui-ci doit les acquérir dans un délai de 2 ans à compter du début de la vacance. Si le poste de directeur médical est vacant au moment de la recertification, le label est attribué pour 2 ans à certaines conditions.

Les changements de personnel au sein de la direction de l'institution doivent également être signalés.



Les autres changements de personnel ne sont pas soumis à une obligation de déclaration. Les postes concernés doivent néanmoins être pourvus conformément aux exigences au niveau du personnel du point 2.2 des directives en vue de la prochaine (re)certification.

2.3 Cycles des labels

Dans le domaine de la médecine du sport, les labels sont généralement attribués pour 4 ans. Les institutions certifiées doivent par conséquent faire l'objet d'une recertification à la fin de cette période. Habituellement, les cycles des labels sont les suivants : 2023-2026, 2027-2030, etc. Le cycle d'un label commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les candidatures pour un label peuvent être déposées tous les 2 ans au 1^{er} janvier de chaque année impaire. La date de référence pour la satisfaction des critères d'exigences est fixée au 30 juin de l'année précédente. Si une institution est certifiée au cours du cycle de 4 ans d'un label, le label correspondant lui est décerné pour une durée de 2 ans.

Exemple: Candidature pour un label au 1er janvier 2025

- → Délai de dépôt et date de référence pour la satisfaction des critères d'exigences : 30 juin 2024
- → Délai de candidature et date de référence pour la satisfaction des exigences : 30 juin 2024
- → Certification au 1^{er} janvier 2025 pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- → Recertification nécessaire au 1er janvier 2027

2.4 Coûts du processus de (re)certification (voir les directives, point 3)

Des frais administratifs de CHF 5000. – sont facturés pour une nouvelle certification. La recertification et le changement de statut sont gratuits.

3 Remarques finales

Les présentes prescriptions d'exécution ont été arrêtées par le département Sport de Swiss Olympic le 1^{er} avril 2022.

Swiss Olympic Association

sig. Roger Schnegg sig. David Egli

Directeur Responsable du département Sport

Questions:

Vous trouverez les informations relatives au domaine de la médecine du sport sur le <u>site Internet de Swiss</u>
<u>Olympic</u>. Nous nous tenons également à votre disposition à l'adresse <u>sarah.qeboltsberger@swissolympic.ch</u> ou au numéro 031 359 72 13.